

**Annexe 3 de l'arrêté n°31-2014-15 du 18 novembre 2014**  
**relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou de reproduction**  
**d'espèces protégées dans le cadre de la réalisation du Parc des Expositions de Toulouse sur les communes d'Aussonne, Beauzelle, Seilh et Cornebarrieu**

**Mesures d'évitement, réduction, accompagnement, suivi relatives aux espèces protégées**  
*La localisation de ces mesures est représentée en annexe 4*

Type de mesure	Nom de la mesure	Description	Calendrier de réalisation
Évitement	Mise en défens d'habitats au sein de l'emprise travaux ou à proximité	<p>Afin de ne pas impacter les zones sensibles du secteur, en dehors des emprises strictement nécessaires, un ingénieur écologue délimitera les zones à interdire aux engins.</p> <p>Ce balisage restera en place durant toute la période de travaux et concerne surtout :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les fossés contenant des graines de cicendie naine,</li> <li>• les vieux chênes au sud-ouest de la zone de projet.</li> </ul> <p><b>Localisation : cf. annexe 4 – cartes 1 et 2</b></p>	10 jours avant les travaux de défrichage et d'abattage
Évitement	Adaptation de la période de défrichage	<p>Afin d'éviter la destruction d'individus durant la phase chantier, les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• débroussaillages seront réalisées de mi- septembre à fin novembre</li> <li>• déboisements seront réalisées à l'automne</li> </ul> <p>Un ingénieur écologue devra recenser, avant les travaux de déboisement, les arbres présentant des cavités pouvant potentiellement abriter des individus de chiroptères. La coupe de ces arbres devra être réalisée selon de bonnes pratiques afin d'éviter la destruction d'individus.</p>	Pendant les travaux aux périodes indiquées
Réduction	Aménagements paysagers	<p>Les aménagements paysagers devront être favorables à l'avifaune commune sans constituer un habitat trop attractif pour les reptiles et les amphibiens notamment.</p> <p>Ces plantations devront être assez éparées et arborescentes, notamment à proximité des noues et des voies de circulation, sans former de fourrés.</p> <p>Aucune strate arbustive ne sera introduite, et un entretien régulier permettra de limiter le développement des végétaux.</p>	Lors des plantations paysagères
Réduction	Recréation de fossés favorables à la cicendie naine	<p>Les fossés nouvellement créés au nord du Parc des Expositions seront connectés avec le réseau de fossés favorables à la cicendie naine de façon à rétablir un linéaire d'habitat favorable à cette espèce.</p> <p><b>Localisation : cf. annexe 4 – carte 3</b></p>	Pendant les travaux
Réduction	Maintien de la	Deux ouvrages de franchissement seront créés sur le ruisseau du Garossos afin de permettre le	Pendant les travaux

	continuité écologique du Garossos	<p>prolongement de la ligne du tramway et la création d'une voirie d'accès.</p> <p>Afin de maintenir les continuités écologiques sur ce ruisseau, deux ouvrages en dalots de 3 mètres de hauteur et 2,5 mètres de largeur et 30 mètres de longueur environ seront mis en place. Ces ouvrages seront équipés de banquettes pour faciliter les déplacements de la faune terrestre et semi-aquatique.</p> <p><b>Localisation : cf. annexe 4 – carte 4</b></p>	
Réduction	Préservation des vieux arbres	<p>Afin de préserver les grands capricornes qui pourraient être potentiellement présents dans les 10 arbres qui seront abattus, le maître d'ouvrage devra mettre en place un protocole de coupe pour réduire les risques de destruction.</p> <p>Un ingénieur écologue devra recenser, avant les travaux de déboisement, les arbres présentant des cavités pouvant potentiellement abriter des individus de chiroptères.</p> <p>Ces troncs seront conservés sur le même site à proximité des arbres préservés et une information au public devra être mise en place.</p>	Abattage des arbres à grands capricornes en janvier et février.
Réduction	Récupération d'individus d'amphibiens	<p>Afin de limiter les risques de destruction d'individus d'amphibiens en phase de chantier, des campagnes de captures devront être effectuées dans les emprises principalement pendant la période de reproduction.</p> <p>Les individus capturés seront transférés vers un site favorable.</p> <p>Ces captures devront être effectuées en respectant le protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de champignons pathogènes établit par la Société Française d'Herpétologie.</p>	Phase chantier et principalement période de reproduction des amphibiens
Réduction	Protection des zones humides (bassins, ruisseaux, fossés)	<p>Afin de préserver les cours d'eau et milieux humides durant la phase de chantier, des mesures générales seront mises en place afin d'éviter/réduire tout risque de pollution.</p> <p><b>Mesures préventives :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'engins en bon état d'entretien ;</li> <li>- Mise en place d'un équipement minimum des aires de chantier ;</li> <li>- Mise au point d'un plan de circulation de chantier excluant le stationnement et l'entretien du matériel et d'une signalétique de chantier précisant les interdictions en matière d'entretien et d'approvisionnement des engins en zone sensible ;</li> <li>- Interdiction des rejets sur le site. L'entretien, la vidange, l'entretien et le ravitaillement des véhicules de chantier seront réalisés sur une aire aménagée à cet effet, à l'écart des cours d'eau ;</li> <li>- Lavage des toupies à béton interdit à proximité immédiate des cours d'eau et fossés ;</li> <li>- Stockage des huiles et carburants interdit en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;</li> <li>- Stockage de matériaux interdit à proximité immédiate des cours d'eau et fossés ;</li> <li>- Stockage des produits polluants sur des aires étanches, abritées de la pluie ;</li> <li>- Évacuation de produits ou substances par simple déversement dans les cours d'eau et les fossés interdite ;</li> </ul>	Pendant toute la phase de chantier

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupération des boues dans des bacs étanches, décantation, recyclage puis évacuation hors chantier par containers étanches dans un dépôt ;</li> <li>- Mise en place de fossés provisoires et de dispositifs provisoires de traitement sur l'ensemble du linéaire du chantier : les dispositifs de type « filtres à paille » ou équivalents seront mis en oeuvre, y compris pour les zones de dépôts de matériaux en dehors des emprises ;</li> <li>- Établissement d'un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident ;</li> <li>- Contrôle et suivi de la mise en place et du respect des mesures (Plan de Respect de l'Environnement) ;</li> <li>- Remise en état soignée du site en fin de chantier avec l'élimination de tous les déchets de diverses natures et l'enlèvement de tous les matériaux utilisés pour la mise en oeuvre des travaux.</li> </ul> <p><b><u>Cas particulier des matières en suspension</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une mise en végétation dès que possible des talus de déblai ou remblai ;</li> <li>- Ralentissement du cheminement de l'eau dans les fossés provisoires ou définitifs ;</li> </ul> <p><b><u>Mesures d'interventions ou curatives</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des modalités des plans de secours établis en liaison avec les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;</li> <li>- Kit de dépollution placé dans les véhicules de chantier ;</li> <li>- Enlèvement immédiat de terres souillées ;</li> <li>- Utilisation des techniques de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la progression de la pollution et la résorber ;</li> <li>- Dépollution des eaux de ruissellement par écrémage, filtrage avant rejet dans le milieu naturel.</li> </ul>	
Réduction	Récupération de la terre végétale des fossés favorables à la cicendie naine, stockage et étalement dans les fossés nouvellement créés	<p>La terre présente dans les fossés favorables à la cicendie naine sera récupérée et stockée pour pouvoir la ré-étalement dans les nouveaux fossés et les dépressions humides créées sur une parcelle à proximité.</p> <p><b><u>Site et conditions de prélèvement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fauchage des revers des fossés ;</li> <li>- récupération de la terre végétale sur une vingtaine de centimètres de profondeur, à l'aide d'une pelle mécanique avec un godet trapèze adapté, au niveau des zones exondées des fossés favorables qui seront modifiés par le projet avant le début des travaux et hors période végétative de la plante. ;</li> </ul> <p><b><u>Sites et conditions d'étalement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transport de la terre végétale décapée sur une la zone de compensation A' décrite en annexe 5 ;</li> <li>- étalement de la terre sur le pourtour des dépressions humides qui auront été créées auparavant dans cette zone (cette zone aura été griffée pour l'aérer afin de ne pas créer des ornières à la surface) ;</li> </ul>	Opérations de fauche, récupération et étalement de la terre avant le début des travaux entre le 1er décembre et le 31 mai.

		Le protocole devra être validé par la DREAL et le CBNPMP.	
Réduction	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Afin d'éviter le maintien d'espèces envahissantes et la dégradation de la qualité du milieu, des mesures devront être prises pendant et à la fin du chantier. Les espèces exogènes qui auraient réussi à s'implanter sur le site devront être détruites.	Durant toute la phase de chantier
Réduction	Gestion écologique des espaces remaniés par les travaux dans l'emprise	La gestion des zones paysagères devra être effectuée de manière à être la moins impactante possible pour le milieu naturel. Les pratiques suivantes devront être adoptées : - l'usage de produits phytosanitaires pour le traitement des surfaces aménagées sera proscrit ; - la coupe des haies paysagères ne sera réalisée que si ces dernières constituent une gêne pour la circulation des véhicules et/ou des personnes, et en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune, soit entre mi-septembre et mi-mars ; - les pratiques de coupes utilisées seront douces (broyeuse à proscrire) ; - la gestion des bandes enherbées devra être raisonnée : fauche tardive par endroit et tontes envisagées, lorsque cela est compatible avec les paramètres sécurité notamment, à la fin du mois de juillet ou au mois d'août.	Pendant la phase d'exploitation
Réduction	Optimisation de l'éclairage	Afin de limiter la pollution lumineuse du site, les voiries ne devront pas être éclairées à l'exception des carrefours. De même, l'ensemble des espaces du parc ne devront pas être éclairés en dehors des périodes d'utilisation.	Pendant la phase d'exploitation
Suivi	Suivi en phase chantier	La phase de chantier devra être accompagnée par un expert écologue afin d'assister le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvres à la mise en place des différentes mesures environnementales. Il aura notamment en charge de : - former et sensibiliser le personnel de chantier avant le début des travaux, - effectuer des visites hebdomadaires pendant la phase de terrassement et mensuelles pendant le reste du chantier, - veiller au bon respect des mesures environnementales notamment au respect des zones sensibles, de la récupération de la terre végétale, de l'apparition d'espèces envahissantes, etc..., - adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité.  Un bilan trimestriel du suivi du chantier sera adressé à la DREAL. Dans le cas où une mesure du présent arrêté serait modifiée, le maître d'ouvrage communiquera les modifications à la DREAL pour validation avec une réévaluation de l'efficacité de cette mesure.	Pendant la phase de chantier
Suivi	Suivi en phase	<b><u>Suivi amphibiens</u></b>	A partir de la fin des

	d'exploitation	<p>Un suivi naturaliste devra être réalisé lors de la période de migration des amphibiens afin de déterminer si une campagne de sauvetage doit être envisagée. Auquel cas une campagne de ramassage sera effectuée avec la mise en place d'un filet « clôture » de ramassage tout le long de la future voie au nord du Parc des Expositions.</p> <p>Ce suivi devra être réalisé sur 5 ans fera l'objet de comptes rendus annuels à la DREAL Midi-Pyrénées.</p> <p><b><u>Suivi de la cicendie naine</u></b></p> <p>Un suivi naturaliste devra être réalisé sur la cicendie naine sur 5 ans renouvelable (1, 2, 3, 5, puis 10, 15 et 20 ans). Ce suivi s'attachera notamment à évaluer l'efficacité des mesures de recréation d'habitat au niveau des dépressions humides de la zone A de compensation (cf. annexe 5) et du linéaire de fossé créé ainsi qu'à entreprendre une gestion appropriée pour l'espèce.</p> <p>De plus, ce suivi devra englober toutes les stations de cicendie naine à proximité du projet afin d'évaluer la distribution et la maintien de l'espèce sur ce secteur.</p> <p><b><u>Suivi des mesures compensatoires</u></b></p> <p>Un suivi des mesures compensatoires décrites en annexe 5 du présent arrêté devra être réalisé par un expert écologue sur 5 ans renouvelable (1, 2, 3, 4, 5 puis 10, 15 et 20 ans).</p> <p>Ce suivi s'attachera à évaluer l'efficacité des mesures au regard de l'objectif de maintien dans un bon état de conservation. En cas de constat d'absence de dynamique favorable, les mesures feront l'objet d'adaptation qui devront être validées par la DREAL et le CBNPMP le cas échéant.</p> <p>Ce suivi fera l'objet de rapports annuels à la DREAL Midi-Pyrénées</p>	travaux et pendant 5 ans (amphibiens) et 20 ans (cicendie naine et mesures compensatoires)
Accompagnement	Programme de suivi de l'œdicnème criard	<p>La Communauté Urbaine de Toulouse Métropole devra initier une politique commune sur la compensation écologique au niveau de l'agglomération toulousaine afin de mieux prendre en compte l'œdicnème criard.</p> <p>Ce projet de politique commune devra être transmis à la DREAL au maximum 3 ans après la prise de l'arrêté.</p>	A initier à compter de la prise de l'arrêté